

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin
Technicien Territorial

LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221019-DEC_2022345-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Décision n° 2022 – 345

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1
POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES
ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 – SEJOUR HIVER 2023**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi attributaires
à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code
de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à 12,

Vu la décision 2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution aux
associations et société ADAV (59 380), UCPA (94 110) et LES
COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78 108),

Considérant que le marché subséquent n°1, relatif à l'organisation de
séjours vacances à la neige 2023 a été transmis aux trois candidats
titulaires de l'accord-cadre,

Vu les propositions reçues des Associations ADAV et UCPA et de la société
LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°1 pour l'organisation de séjours vacances à la neige
2023 avec l'association ADAV dont le siège social se situe : 6 Marche aux chevaux – 59 380 BERGUES

ARTICLE 2 : Le marché subséquent n°1 est passé pour les montants unitaires de séjours suivants :

- 815€ TTC par adolescent

ARTICLE 3 : Le séjour est prévu durant les vacances de février – Zone B.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/10/2022

Pour Le Maire

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE